

adopté

**SÉNAT**

le 26 avril 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 23 février 1978.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 576, 725 et in-8° 111.

Sénat : 171 et 284 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 23 février 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) Nota : voir le document annexé au n° 171 (1978-1979), Sénat.